

550, boulevard Wilfrid-Lavigne  
Gatineau (Québec) J9H 6L5  
Tél. : 819 684-0222



**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**Séance ordinaire du mardi 14 mai 2024**  
À la bibliothèque de 18h30 à 20h30

<b><u>1. Présences, vérification du quorum</u></b>	<b><u>Absences</u></b>
<b>Viviane Poirier Geneviève Bédard Alexandra Arvisais Johanne Caouette Suzanne Roussy Josée Gosselin Amélie Lapointe-Gagnon Sandra Thibodeau Tanya Bessette Isabelle Gauthier Geneviève Labelle Simon Lajoie Marie-Pierre Couture</b>	<b>Anik Lauriault Grégoire Poirier-Richer Charles Tardif Steve Côté</b>
<b><u>1A. Mot de la direction</u></b> 011-CE <b><u>Viviane Poirier</u></b>  Madame Poirier mentionne que les résultats du sondage sur la sécurité et la violence auprès du personnel démontrent une grande amélioration. Pour les résultats des élèves, un petit problème technique nous empêche d'avoir nos données. Le groupe de recherche qui gère le QSVE-R tente de résoudre le problème.  Madame Poirier mentionne que l'activité des portes ouvertes au préscolaire pour l'an prochain aura lieu le mercredi 22 mai en après-midi.  Madame Poirier annonce le départ de Mme Lisa, orthopédagogue. Ce sera Mme Maude-Alexandra Régimbald, enseignante de 1 <sup>re</sup> année qui prendra le rôle l'an prochain. Elle nous annonce aussi, que nous aurons un nouveau directeur adjoint à partir du 1 <sup>er</sup> juillet prochain Monsieur Michaël Ouellet à la suite de l'annonce du départ de Mme Geneviève Bédard.	
<b><u>1B. Mot du président</u></b>  <b><u>Simon Lajoie</u></b>	

Monsieur Lajoie mentionne qu'il n'y pas de suivi de retour concernant le suivi du calendrier 2025-2026.

### 1C-Période de questions

Aucune question

### 1D- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Isabelle Gauthier et secondé par Simon Lajoie

### 1ER- Suivi et Adoption du procès-verbal du 12 mars 2024

Sur proposition de Tanya Bessette et secondé par Johanne Caouette

## 2- Travaux du conseil- Approbation-Adoption

### CE-26-140524 Activités et sorties scolaires 1<sup>er</sup> 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année

87. Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

Considérant la proposition des enseignantes de 1<sup>re</sup> année ;

Considérant la proposition des enseignantes de 4<sup>e</sup> année;

Considérant la proposition des enseignantes de 6<sup>e</sup> année;

Considérant que la sortie est en lien avec le programme d'univers social des 1<sup>re</sup> année

Considérant que la sortie est directement en lien avec le programme d'univers social de 4<sup>e</sup> année

Considérant que l'activité des 6<sup>e</sup> année est lien avec un programme d'échange et de communication écrite avec une autre école;

Il est proposé par Amélie Lapointe-Gagnon et appuyé par Sandra Thibodeau que le CE approuve les sorties scolaires

### CE-27-140524 Proposition du budget annuel de l'établissement en préparation de 2024-2025.

**95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.**

**Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique**

**Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 96.24)**

**Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;**

**Considérant les autres sources de revenus;**

**Considérant que ce budget est équilibré;**

**Considérant la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement;**

**Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;**

**Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;**

**Il est proposé par Tanya Bessette et adopté par Suzanne Roussy que le budget équilibré de l'établissement soit adopté et soumis au centre de services scolaire pour son approbation avec les montants suivants :**

**Allocations : 508 840\$**

**Revenus : 289 119\$**

**Total : 797 959\$**

**Dépenses totales : 797 959\$**

**CE-28-140524 Contributions financières exigées pour du matériel scolaire (pour l'an prochain) et surveillance élèves dîneurs. Art. 7, al.3; Art. 75.0.1, al. 1, 2; Art. 292**

7. L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ([chapitre E-20.1](#)). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement, sauf dans les cas prévus au régime pédagogique applicable.

Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art ainsi que les appareils technologiques.

Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

...

**75.0.1.** Le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par le directeur de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.

Les propositions relatives aux contributions exigées en application de l'article 3 ou du troisième alinéa de l'article 7 sont élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.

Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé.

**292. ...**

Un centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer.

Considérant la participation des enseignants;

Considérant la politique des frais exigés aux parents du CSSPO;

Considérant le taux d'indexation suivant :

### 7.3.2 Cahiers d'activités et/ou cahiers maison

Dans une école, les cahiers demandés doivent être les mêmes pour tout niveau/programme.

Au préscolaire et au primaire : Au total, un maximum de **64,89 \$ par élève** peut être demandé aux titulaires de l'autorité parentale pour les cahiers d'activités.

Pour les cahiers « maison » au primaire, le montant demandé par matière doit tendre vers un montant de **5 \$** (inclus dans le montant maximum de **64,89 \$**).

Au secondaire : Au total, un maximum de **140,59 \$ par élève** peut être demandé aux parents pour les cahiers d'activités.

	Au préscolaire et au primaire	Au secondaire
Documents et matériel reproductibles	<b>27,04 \$</b> par élève	<b>86,52 \$</b> par élève
Cahiers d'activités et cahiers maison	<b>64,89 \$</b> par élève	<b>140,59 \$</b> par élève
<b>Total</b>	<b>91,93 \$</b> par élève	<b>227,11 \$</b> par élève

Malgré ce qui précède, une direction d'établissement peut répartir le montant total des frais prévus ci-dessus en autant que les montants ainsi réclamés par élève ne dépassent pas le coût maximal établi dans la présente procédure.

**Il est proposé d'approuver la liste des effets scolaires telle que déposée.**

**Il est proposé d'approuver le montant exigé de 27\$ par enfant pour le matériel périssable.**

**Il est proposé d'approuver les modalités d'organisation suivantes de surveillance du midi : Tous les élèves dîneurs ou service de garde, dînent à leur place sous la surveillance d'un adulte.**

**Proposé par Marie-Pierre Couture et appuyé par Johanne Caouette.**

### **CE-29-140524 Consultation au sujet des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'an prochain Art. 96.15**

**96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école...**

**3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;**

**Considérant la consultation des enseignants;**

Considérant que la direction approuve les suggestions des enseignants;

Il est proposé par Tanya Bessette et appuyé par Isabelle Gauthier que le conseil d'établissement approuve la liste des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2024-2025

#### CE-30-140524 Choix du traiteur 2024-2025 Art. 91

Art. 91 Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Considérant la satisfaction des services obtenus par l'entreprise Mazzola en 2023-2024;  
Considérant l'insatisfaction des traiteurs précédents;

Il est proposé par et adopté Sandra Thibodeau par Johanne Caouette que le service de traiteur pour l'année scolaire 2024-2025 soit l'entreprise Mazzola.

#### CE-31-0140524 Budget OPP Fête de fin d'année

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la proposition de l'OPP pour la fête de fin d'année;

Il est proposé par Suzanne Roussy et appuyé par Amélie Lapointe-Gagnon que le conseil d'établissement approuve les dépenses liées à la fête de fin d'année organisée par l'OPP.

### **3- Informations et suivis**

- a. Suivi projet éducatif : Nous avons quelques résultats concernant les objectifs du projet éducatif. Nous avons constaté des progrès concernant le taux de réussite des élèves. Nous avons moins d'élèves en échec en comparaison avec l'an passé et plus d'élèves ayant 70% et plus.
- b. Gestion des surplus 2024-2025 et allocation du personnel enseignant 2024-2025 : L'an prochain, nous aurons deux classes au préscolaire, 1<sup>er</sup> cycle et 2e cycle. Au 3<sup>e</sup> cycle nous aurons une classe de 5<sup>e</sup> année, une classe de 6<sup>e</sup> année et une 5/6. Nous

avons donc 9 surplus au 3<sup>e</sup> cycle puisque nous avons une baisse de clientèle considérant l'ouverture de la nouvelle école primaire 037. De plus, le local d'Elyse, enseignante en 5<sup>e</sup> année sera au 2<sup>e</sup> étage au local 203 et Nancy enseignante en anglais aura sa classe au local 135.

#### 4- Travaux des comités

- a) **Comité de parents** : Monsieur Lajoie mentionne avoir discuté de la gestion des surplus, de la limite des écoles Hull/Aylmer, que chaque école devrait avoir un petit programme avec une concentration, selon le MEQ, afin de motiver les élèves. Ce serait un projet pour 2025-2026.
- b) **Comité consultatif EHDA** : Suivi à faire ; projet de loi.
- c) **Enseignants** : Mme Amélie mentionne que nous avons maintenant une buvette fonctionnelle au 2<sup>e</sup> étage. La dernière achetée fut un citron!
- d) **Personnel de soutien** : Mme Suzanne mentionne que nous avons maintenant une carte de crédit depuis quelques semaines déjà et qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet il ne sera plus possible de se faire rembourser sauf avec l'utilisation de la carte de crédit ou par bon de commande. Nous mentionnons aussi avoir reçu nos nouveaux téléphones et casques d'écoute afin de faire nos appels avec TEAMS.
- e) **Service de garde** : Mme Johanne mentionne que ce jeudi, en soirée, tous les élèves et le personnel du service de garde feront une activité de fleurs de macadam afin de démontrer leur travail d'équipe. Elle mentionne aussi que tous les postes ont été abolis et que des heures ont été ajoutées pour l'aide en classe et la surveillance aux récréations.
- f) **Membre de la communauté** : Mme Gauthier mentionne qu'elle a remarqué qu'il n'y a pas assez de place pour tous les élèves arrivant à bicyclette dans la cour d'école. Monsieur Lajoie mentionne qu'il allait en discuter avec Monsieur Gilles Chagnon. Mme Roussy mentionne qu'il y a du progrès pour le stationnement. Mme Poirier mentionne que Monsieur Chagnon fera un lancement avec la famille de Monsieur Labonté pour le changement de nom du parc. Pour inaugurer ce changement, il y aura la montée d'une montgolfière comprenant 50 places.
- g) **OPP** : Mme Couture mentionne que s'il annonce de la pluie le jeudi 20 juin prochain lors de la kermesse, quelques activités auront lieu à l'intérieur soit au gymnase et à la bibliothèque. De plus, puisque nous n'avons pas fait le marchethon en raison de la

température, il a été décidé que nous ferions un dansethon, les élèves danseront pendant 2 heures cette journée-là, en rotation.

**5. Prochain CÉ le mardi 11 juin 2024 à la bibliothèque.**

- a. Sorties et activités 2024-2025
- b. Services complémentaires 2024-2025
- c. Rapport du président du CÉ
- d. Bilan plan de lutte 2023-2024
- e. Pizza 2024-2025
- f. Sorties journées pédagogiques
- g. Guide de fonctionnement SDG 2024-2025

**6. Levée de la séance**

**Sur proposition de Marie-Pierre Couture, appuyé par Isabelle Gauthier il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h07.**